

PAYS DE HERVE

# Règlement de police : ce qui va changer

Le même règlement de police sera d'application dans les huit communes.

Quels sont les principaux changements à retenir ?

• Pierre LEJEUNE

**1. Habitation** Un seul numéro, visible, par logement.

**2. Alcool en rue** Il sera désormais interdit de consommer de l'alcool en rue hormis les jours de kermesse ou de carnaval (interdiction valable toute l'année pour les jeunes).

**3. Odeur de lisier** Les agriculteurs pourront continuer à épandre du lisier le dimanche mais la distance par rapport à une habitation passe de 50 à 200 mètres.

**4. Soirées** Les bals et soirées devront fermer à 2 h (sauf kermesse à 3 h et Nouvel An 4 h), les objets illicites seront saisis, on ne pourra promouvoir une soirée sur le thème de l'alcool et les alcools de plus de 20° seront proscrits.

**5. Pelouses** Il sera dorénavant interdit de tondre le dimanche.

**6. Case «Police», aussi pour les mineurs** Les infractions mixtes de 1<sup>re</sup> catégorie (coups et blessures, injures, destructions de véhicules...) ne seront plus réservées au pénal.



Dorénavant, interdit de tondre le dimanche. Et ce sera valable partout ! Le règlement sera mis en place en septembre.

FdA - 203638037928

L'agent sanctionnateur pourra opter pour des amendes de 350 € (adultes) ou de 175 € (mineurs dès 14 ans) sur accord du Parquet. Les mineurs pourront donc être poursuivis.

**7. Stop à l'impunité** Pour les infractions de 2<sup>e</sup> catégorie (vols simples, graffitis, abattage d'arbres, dégradation de biens, dissimulation du visage, tapage nocturne, etc.), l'agent sanctionnateur pourra appliquer des amendes (350 et 175 €) après deux mois si le Parquet n'a pas eu le temps de se saisir du dossier.

**8. Mesures alternatives** La police privilégiera la médiation locale ou une prestation citoyenne du contrevenant (nettoyer les rues...).

**9. Pas sur la rue** Des mesures seront appliquées aux citoyens qui utilisent la voirie à des fins privées (travaux, entreposage, publicité...).

**10. Environnement** Les amendes administratives environnementales pourront grimper jusqu'à 100 000 € (on pense aux entreprises). ■

## « Trouver un consensus »

Comme le rappelle le président de la zone Pierre-Yves Jeholet, le but de ce nouveau règlement de police est « d'harmoniser le règlement par rapport aux 8 communes, il sera d'ailleurs voté dans les 8 conseils communaux ». « La mission fondamentale de la zone de police, c'est le maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques, enchaîne Thierry Wimmer qui a travaillé sur ce règlement. Il y a un constat de double échec : le

dysfonctionnement des procédures judiciaires classiques et de la réforme de police qui voulait faire de l'agent de quartier la pierre angulaire de la nouvelle police. Il est important pour les communes d'assurer l'efficacité des procédures et le maintien de l'ordre public mais il fallait surtout trouver un consensus entre les communes. Ce règlement est également primordial pour les nouvelles mesures comme les prestations, la médiation ou l'implication des mineurs. » ■ P.l.j.